

Délibération n° 14	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
FINANCES	Domaine de compétence : 7.5 : Budget principal
Objet : Subvention complémentaire au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Subvention complémentaire 2016 au CCAS

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a11,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 22 du 7 avril 2016 relative au vote du budget primitif du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la poursuite de l'action du CCAS d'Etaples

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de la Ville d'Etaples-sur-mer pour un montant de 160 000 €

Association	Domaine	Subvention 2016 allouée
CCAS d'Etaples-sur-mer	Action sociale	160 000 €
Les crédits sont inscrits à l'article 657362 par décision modificative N°1 au budget Principal 2016	TOTAL	160 000,00 €

Le rapport est adopté par 29 voix pour et 2 abstentions